

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS94

présenté par

M. Bazin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après le mot :

« médecine »,

insérer les mots :

« , de l'agence nationale du numérique en santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les révolutions technologiques (numérique, intelligence artificielle, robotisation) sont en train de faire profondément évoluer les modalités d'exercice des professions de santé.

La création d'une profession médicale intermédiaire doit donc pouvoir s'appuyer sur l'avis de spécialistes de ces technologies en santé, capables d'anticiper ces évolutions et d'en identifier les implications potentielles pour cette profession.

Cet amendement propose donc que le décret en Conseil d'État sur la profession médicale intermédiaire soit pris après avis de l'Agence nationale du numérique en santé.